



COMMUNE DE COURCHAVON

AVIS OFFICIEL

www.courchavon-mormont.ch

ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE

Jeuudi 26 juin 2025 à 20h00, à la Halle de gymnastique communale

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 6 février 2025
2. Présentation et approbation des comptes 2024 ainsi que les dépassements budgétaires
3. Prendre connaissance et voter un crédit d'investissement de CHF 55'000.- pour équiper les compteurs d'eau d'un système de comptage et de relevé numérique, sous réserve d'éventuelles subventions à recevoir et participations de tiers ; donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds ainsi que sa consolidation
4. Divers

Le procès-verbal mentionné ci-dessus au point 1 est déposé publiquement au secrétariat communal ou sur le site internet communal www.courchavon-mormont.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'Assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les comptes 2024 peuvent être consultés du 19 au 26 juin auprès du secrétariat communal ou sur le site internet : www.courchavon-mormont.ch

Fermeture du bureau communal du 7 juillet au 1^{er} août 2025

Le bureau communal sera fermé durant cette période pour cause de travaux de finition. En cas d'urgence vous pourrez appeler M. le maire au 078 631 26 17.

Pour des demandes d'ordre administratif (départ de la commune, attestation de domicile ou autres demandes urgentes), vous pourrez prendre contact avec le secrétaire communal au 079 606 14 47 ou adresser un courriel à admin@courchavon.ch. Les mails seront relevés quotidiennement.

Réclames extérieures et sur la voie publique

Nous nous permettons de vous donner quelques informations et rappels en matière de réclames temporaires le long des routes jurassiennes ou fixes aux bâtiments selon l'ordonnance RSJU 701.251.

But et champ d'application

L'objectif est d'assurer la protection des sites locaux, des rues, des sites naturels et d'objets déterminés d'une part, la sécurité du trafic d'autre part (art.1).

Définition

On entend par réclame tout dispositif, toute annonce visible ou audible en plein air, servant sous quelque forme que ce soit à la publicité ou à la propagande par l'écrit, la forme, la couleur, le son, la lumière, l'image ou par d'autres moyens (art. 4).

Les réclames temporaires sont celles qui sont utilisées en faveur d'organisations locales telles que manifestations de sociétés ou de sport, expositions etc. (art 8).

Pour des manifestations locales d'importance au moins régionale, des panneaux isolés non éclairés peuvent être placés aux entrées de la localité où se tient la manifestation en n'excédant pas plus de 3,5 m². Ces panneaux ne peuvent, en règle générale, être placés plus de quatorze jours ouvrables (env. 3 semaines) avant la manifestation et 3 jours après (art 37).

Dispositions générales

Une autorisation est exigée pour toutes les réclames (art. 22). Le Service des infrastructures (SIN) a qualité pour délivrer les autorisations de réclames fixes ou temporaires sur tout le territoire du canton (art. 49, al. 1).

Courchavon, juin 2025

Le Conseil communal

Information des CFF – Travaux de fauchage des talus sur le réseau

Travaux de nuit entre Delémont – Delle-Fr – km 84.606 au 124.534

En raison de la densité du trafic ferroviaire diurne et d'impératifs techniques, certains de ces travaux doivent être réalisés de nuit. Il n'est pas exclu que des machines relativement bruyantes soient engagées dans cette opération.

Des nuisances sont à craindre plus particulièrement durant les nuits :

du 09/10 au 16/17 juin 2025.